

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville



ENQUETE PUBLIQUE

Enquête n° E22000058 /14

**DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE
D'EXPLOITATION**

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Aucrais (14)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION

Yann DRUET

février 2023

Commissaire Enquêteur

OBJET DE L'ENQUETE

La demande, objet de l'enquête est présentée par la société SUEZ RV Normandie, spécialisée en collecte, tri, valorisation et traitement de tous les types de déchets, en provenance des collectivités locales, des entreprises industrielles, des entreprises du bâtiment, des professionnels de santé et des particuliers.

A l'heure actuelle, la société SUEZ RV Normandie exploite le site des Aucrais sur les communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville (14) comportant :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Aucrais II, en cours d'exploitation, et sa plateforme de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats,
- Une déchèterie, • Une ISDND en post-exploitation, les Aucrais I.

La société SUEZ a sollicité une prolongation d'exploitation du site des Aucrais, jusqu'en 2035, avec une décroissance progressive du volume traité, sans pour autant modifier les volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux initiaux.

Dans ce cadre, une enquête publique a été diligentée par décision du Tribunal Administratif de Caen, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, désignant Monsieur Yann DRUET – ingénieur en génie rural retraité, en date du 11 octobre 2022, Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique numéro E22000058/14.

L'arrêté pris par Monsieur le Préfet du Calvados en date du 9 décembre 2022 a fait l'objet

Des publications réglementaires ont été réalisées dans les journaux d'annonces légales :

Ouest France et les Nouvelles de Falaise en date du 15 décembre 2022

Et

Ouest France et les Nouvelles de Falaise en date du 5 janvier 2023

Des affichages dans les 4 mairies concernées directement dans lesquelles se déroulaient les permanences d'enquête, soit

- Bretteville le Rabet
- Cauvicourt
- Urville
- Gouvix

Les affichages ont été par ailleurs réalisés sur les panneaux d'affichage des Mairies proches, et sur les points sensibles du site.

Une procédure dématérialisée a été mise en place et a fait l'objet d'un suivi régulier par le Commissaire Enquêteur.

L'organisation globale de l'enquête a été satisfaisante, toutes les Mairies ayant permis au Commissaire Enquêteur de disposer des espaces suffisants et pour les durées prévues des permanences, dans les meilleures conditions de confidentialité nécessaires.

Le public est venu s'informer assez régulièrement, et seules quelques observations ont été mentionnées sur les registres d'enquête, ne présentant pas d'opposition formelle aux demandes présentées par le pétitionnaire.

A l'issue de l'enquête, il a été présenté un pré-rapport au pétitionnaire qui en a pris connaissance et a pu apporter un mémoire en réponse qui a été intégré dans le corps du rapport d'enquête.

Synthèse des observations formulées concernant la prolongation d'exploitation du site :

Le dossier présenté est particulièrement complet, et bien documenté. Il ne laisse que peu de zones d'ombres. Les personnes qui ont consulté les dossiers lors des permanences ou sur le site dématérialisé dédié, ont exprimé leur intérêt mais se sont trouvées un peu désemparée devant la masse considérable des informations disponibles.

Une demande généralisée concerne l'impact visuel de l'installation et le renforcement des plantations souhaité à l'issue de l'exploitation, cela correspond à une mesure prise par SUEZ RV Normandie afin d'intégrer l'ISDND des Aucrais au sein du paysage local. Le pétitionnaire rappelle dans son mémoire en réponse que toutes les mesures de végétalisation seront engagées avec des pratiques qui ne risquent pas de déstabiliser la couverture de protection et de stockage des déchets non dangereux.

Quelques points restent à éclaircir ou à examiner plus en détail car constituant des inquiétudes majeures :

- Devenir du stockage des produits amiantés dans le casier numéro 4, qui constitue une bombe à retardement pour les générations futures – sur ce point le mémoire en réponse apporte des informations complémentaires permettant de comprendre que la méthodologie utilisée de recouvrement à l'avancement des dépôts peut permettre d'éviter les fuites dans les milieux extérieurs au casier concerné. Cependant, il reste qu'il existe une inquiétude pour les générations futures, et à ce titre il a été suggéré oralement par une personne à Urville, que soit mis en place un dispositif d'alerte comme il en existe pour annoncer la présence de canalisations d'eau ou de gaz dans les tranchées en voirie.

- Une demande récurrente : celle du maintien de la déchetterie, de son ouverture tout au long de la semaine (hormis le dimanche), à des horaires fonctionnels comme entre 9 h et 12 h et 14 h à 18 h. – sur ce point, la société SUEZ souhaite maintenir les mêmes horaires et jours d'ouverture et propose de rétrocéder à l'intercom la gestion de cette structure. Aux dires des élus locaux, cette démarche ne semble pas s'inscrire dans les préoccupations de l'intercommunalité.

- Un questionnement sur le problème des déchets volants, qui semblent constituer une nuisance difficilement acceptable par les riverains, même si des efforts de collecte sont constatés. Sur ce point, le pétitionnaire confirme que des opérateurs interviennent lors des épisodes de vents ayant entraîné l'envol des déchets non recouverts.

- Le problème des odeurs semble réglé, même si l'on entend encore quelques récriminations mais qui ne restent que marginales, ou ne correspondant pas à une incidence liée à la gestion du site

- Le Commissaire Enquêteur avait évoqué, lors de la visite sur site, la possibilité de traitement de décomposition des matières plastiques dans les casiers anciens ou en cours de

traitement, par l'adjonction de bactéries spécialisées. Après quelques recherches, le Commissaire Enquêteur a récupéré l'information qui détermine le type de bactérie utilisable et l'a indiqué dans le corps du rapport d'analyse du dossier – le pétitionnaire indique qu'il reste vigilant quant aux techniques nouvelles qui pourraient améliorer la gestion de l'installation, mais considère qu'il n'y a pas encore assez de recul d'expériences pour tenter d'utiliser cette méthode de digestion des matières plastiques par des bactéries.

Le problème des transports de terres de remblais a été souligné par la commune de Saint Sylvain, qui est traversée par les camions de charge d'argiles. Le pétitionnaire attire l'attention sur le fait que ces transports se font en respectant la réglementation en vigueur et devraient, dans le temps, avec la décroissance de la charge de produits à stocker, diminuer en fréquences.

Il a été évoqué par un courrier, le fait que le pétitionnaire pourrait avoir une incidence avec le contournement sur de l'agglomération caennaise. Il se trouve que cette demande semble ne pas du tout entrer dans les compétences du pétitionnaire et se trouve en dehors du périmètre de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur souligne que les études d'impact, de dangers, ont été particulièrement fouillées et remarquables dans leur rédaction, d'une très grande clarté, permettant d'avoir une bonne compréhension globale de la situation et de son évolution.

Prenant donc en compte ces différents points, après une analyse très approfondie du dossier mis à disposition pour le déroulement de l'enquête, après avoir obtenu toutes les réponses attendues de la part du pétitionnaire, le commissaire enquêteur considère que :

- La continuation d'exploitation de l'unité d'enfouissement des déchets non dangereux sur le site des Aucrais I ne présente pas d'accroissement des nuisances, des risques et que l'impact de la gestion du site semble bien maîtrisé
- La gisement des déchets tendant vers la décroissance, les volumes traités tendront à diminuer au fil des années
- Les techniques de gestion des lixiviats et le traitement des odeurs semblent correspondre aux règles de l'art actuel et que les installations nouvelles mises en place depuis quelques années (station de lavage des gaz, co-génération, station d'épuration très performante pour traiter les lixiviats), apportent une sécurisation quant à la réduction de l'impact environnemental du programme
- Les protections concernant la faune et la flore sont prises dans un souci de respect des contraintes des milieux naturels et que des expertises annuelles, par exemple, par le Groupe Ornithologique Normand constituent une approche sécurisante quant à l'évaluation des incidences des installations

- Le souci d'intégration paysager du programme lors de sa clôture est bien présent dans les projets mentionnés dans le dossier mis à l'enquête et dans les réponses apportées par le pétitionnaire et semble équilibré entre les nécessités de sécurité et de pérennité du site et les contraintes visuelles de l'exhaussement des remblais sur la ligne de crête, par l'utilisation de procédures de végétalisation adaptées.

En prenant en considération ces différents éléments, le Commissaire Enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

Assorti de trois recommandations :

- **Trouver un accord avec l'intercommunalité pour le maintien ouvert de la déchetterie 6 jours par semaine et à des horaires pouvant satisfaire les demandes des habitants concernés sur les communes périphériques.**
- **Mettre en place, pour le futur, un système d'alerte au dessus du casier de stockage de l'amiante pour qu'il soit possible de prévenir un éventuel opérateur du danger d'ouvrir ce casier, comme cela se trouve au dessus des canalisations présentant un danger**
- **Faire étudier par les services de recherche Suez, et engager une solution pour réaliser la digestion des plastiques par voie biologique.**

Fait à Ifs, le 23 février 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Druet', is written over a large, stylized, abstract scribble.

Commissaire Enquêteur

